

Décalage de paie en Ducs

Lorsque les salaires sont versés le mois qui suit le mois d'activité, l'entreprise pratique le décalage de paie. Le calcul des cotisations s'effectue sur la base des plafonds et taux applicables au mois de versement des salaires.

Pour une entreprise mensualisée : les cotisations sont exigibles le mois qui suit le mois de versement des salaires.

Pour une entreprise non mensualisée : les cotisations restent exigibles le 1^{er} mois qui suit le dernier jour du trimestre civil.

 **À compter du 1^{er} janvier 2016 : la mensualisation des cotisations s'appliquent aux entreprises qui emploient plus de 9 salariés et celles qui cotisent mensuellement à l'Urssaf**

Dates applicables pour l'activité du mois de DECEMBRE

	Sans décalage de paie		Avec décalage de paie	
Versement des salaires	à fin du mois d'activité : DECEMBRE N		au début du mois suivant le mois d'activité : JANVIER N+1	
Plafonds et taux appliqués	DECEMBRE N		JANVIER N+1	
Périodicité de paiement	Mensuelle	Trimestrielle	Mensuelle	Trimestrielle
Période déclarée	DECEMBRE N	4 ^E TRIMESTRE N	JANVIER N+1	1 ^{ER} TRIMESTRE N+1
Exigibilité (dépôt DUCS)	le mois qui suit le versement des salaires :	le mois qui suit le dernier jour du trimestre civil :	le mois qui suit le versement des salaires :	le mois qui suit le dernier jour du trimestre civil :
Date limite de paiement	JANVIER N+1 25 JANVIER N+1		FEVRIER N+1 25 FEVRIER N+1	AVRIL N+1 25 AVRIL N+1

Dates applicables pour l'activité du mois de JANVIER

	Sans décalage de paie		Avec décalage de paie	
Versement des salaires	à fin du mois d'activité : JANVIER		au début du mois suivant le mois d'activité : FEVRIER	
Plafonds et taux appliqués	JANVIER		FEVRIER	
Périodicité de paiement	Mensuelle	Trimestrielle	Mensuelle	Trimestrielle
Période déclarée	JANVIER	1 ^{ER} TRIMESTRE	FEVRIER	1 ^{ER} TRIMESTRE
Exigibilité (dépôt DUCS)	le mois qui suit le versement des salaires :	le mois qui suit le dernier jour du trimestre civil :	le mois qui suit le versement des salaires :	le mois qui suit le dernier jour du trimestre civil :
Date limite de paiement	FEVRIER 25 FEVRIER	AVRIL 25 AVRIL	MARS 25 MARS	AVRIL 25 AVRIL